

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 209

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez, M. Nilor et M. Sansu

ARTICLE 14

Supprimer les alinéas 40 à 50.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il faut maintenir l'obligation annuelle et triennale de négocier. Cela permet notamment d'informer et mobiliser les salariés chaque année sur les différentes thématiques des négociations, notamment celle du partage de la richesse créée dans l'entreprise, à travers la négociation sur les salaires effectifs.